



Consumer and
Corporate Affairs Canada

Consommation
et Corporations Canada

Legal Metrology

Méetrologie légale

APPROVAL No. - N° D'APPROBATION

S.WA-T465

AUG 28 1986

NOTICE OF TEMPORARY APPROVAL

Issued by statutory authority of
the Minister of Consumer and Corporate
Affairs under application by:

AVIS D'APPROBATION TEMPORAIRE

Accordée en vertu du pouvoir sta-
tutaire du Ministre de Consommation et
Corporations à la demande de:

Balance Canadienne Bourbeau & Ass. Inc.
5460 Vanden Abeele
Ville St.-Laurent, Quebec
H4S 1P9

for the following device type(s):

pour les types d'appareils suivants:

TYPE OF DEVICE /
TYPE D'APPAREIL:

MANUFACTURER /
FABRICANT:

39 Electronic Motor Truck Scale /
Pont-basculer routier électronique.

Balance Canadienne
Ville St-Laurent, Quebec

MODEL DESIGNATION(S) /
DESIGNATION(S) DES MODÈLES:

RATING-CAPACITY-RANGE(S) /
CLASSEMENT-CAPACITE-ETENDUE(S):

B.C.H.T. 70/200/XX

200 tonnes/tonnes X 10 kg

Or avoir du poids equivalent / ou
l'équivalent en avoir du poids.

NOTE: This approval applies only to
devices, the design, composition, cons-
truction and performance of which are,
in every material respect, identical to
that described in the information
submitted and are typified by the
sample(s) submitted by the applicant
for evaluation for approval in accor-
dance with sections 14 and 15 of the
Weights and Measures Regulations. The
following is a summary of salient
features only.

REMARQUE: La présente approbation ne
vise que les appareils dont la concep-
tion, la composition, la construction
et le rendement sont identiques, en
tout point, à ceux qui sont décrits
dans la documentation reçue et pour
lesquels des échantillons représanta-
tifs ont été fournis par le requérant
aux fins de d'évaluation, conformément
aux articles 14 et 15 du Règlement sur
les poids et mesures. Ce qui suit est
une brève description de leurs princi-
pales caractéristiques.

SUMMARY DESCRIPTION:

These devices are pitless electronic drive through motor truck scale that when interfaced to an approved and compatible digital weight indicator becomes a weighing machine.

The weighbridges are 10 to 12 feet in width and are fabricated from steel wide flange beams and cross members. The weighbridge is supported by six (6) 100 000 lbs bending beam type load cells or six (6) 100 000 lbs double ended center loaded shear beam load cells.

Movement of the weighbridge is restricted by means of stay rods with the compression type load cells or by bumper bolts with the center loaded shear beam load cells.

Model Number Coding:

B - Scale
 C - Canadian
 H - Above
 T - Ground
 70 - length of the platform in feet
 200 - scale capacity in metric tonnes
 XX - width of platform in feet when not 10 feet.

DESCRIPTION SOMMAIRE:

Ces appareils sont des ponts bascules routier sans fosse, électronique, à poutres latérales qui lorsqu'il est relié à un dispositif d'affichage numérique du poids approuvé et compatible constitue un appareil de pesage.

Les châssis-récepteurs de 10 à 12 pieds de largeur sont composés de poutres maîtresses (I-beams) en acier et d'entretoises. Le tablier et le châssis récepteur sont supportés par six (6) cellules de pesage de 100 000 lbs travaillant en déflexion ou par six (6) cellules de pesage de 100 000 lb de cisaillement à double extrémité, à chargement central.

Des tirants de stabilisation restreignent le déplacement du châssis-récepteur quant des cellules de pesage travaillant en compression sont utilisées tandis que des butées d'arrêt sont utilisées avec les installations comprenant des cellules de pesage à double extrémités à chargement central.

Codage du numéro de modèle:

B - Balance
 C - Canadienne
 H - Hors
 T - Terre
 70 - longueur de la plate-forme en pieds
 200 - capacité total de la balance en tonnes métrique.
 XX - largeur du tablier lorsqu'il n'est pas 10 pieds.

APPROVAL:

The design, composition, construction and performance of the device type(s) identified herein being under evaluation for approval in accordance with regulations and specifications relating thereto, established under the Weights and Measures Act, temporary approval for the period necessary to complete such evaluation is hereby granted pursuant to subsection 3(2) of the said Act. All devices installed for use in trade under authority of this temporary approval shall be modified as may be necessary to conform to all applicable regulations and specifications or shall be removed from service upon approval being granted or denied pursuant to subsection 3(1) of the said Act. These temporary approval terms shall be made known by the seller in writing to the purchaser prior to any sale of devices of the identified type(s).

The marking, installation, use and manner of use in trade of devices are subject to inspection in accordance with regulations and specifications relating thereto, established under the Weights and Measures Act, and certification of conformity is required in addition to this approval. Inquiries regarding inspection and certification of conformity should be addressed to the local inspection office of Consumer and Corporate Affairs Canada. Requirements relating to marking are set forth in sections 18 to 26 of the Weights and Measures Regulations. Requirements relating to installation, use and manner of use are set forth in Part V and in specifications established pursuant to section 27 of the said Regulations.

APPROBATION:

La conception, la composition, la construction et le rendement des types d'appareils identifiés ci-dessus faisant présentement l'objet d'une évaluation aux fins d'approbation conformément au Règlement et aux prescriptions établis en vertu de la Loi sur les poids et mesures, une approbation temporaire est accordée par les présentes, pour la durée de ladite évaluation, en application du paragraphe 3(2) de ladite loi. Tous les appareils installés en vertu de la présente approbation temporaire devront être modifiés comme il se doit afin de satisfaire à toutes les exigences pertinentes du Règlement et des prescriptions relatives ou devront être retirés du service si une approbation est accordée ou refusée en application du paragraphe 3(1) de ladite loi. Avant de vendre tout appareil des types identifiés, le vendeur doit informer l'acheteur, par écrit, des conditions de la présente approbation temporaire.

Le marquage, l'installation, l'utilisation et le mode d'emploi des appareils sont soumis à l'inspection conformément aux Règlementx et aux prescriptions établis en vertu de la Loi sur les poids et mesures, et doivent être certifiés conformes en sus d'être approuvés par les présentes. Toute demande de renseignements sur l'inspection et la certification de conformité doit être adressée au bureau d'inspection local de Consommation et Corporations Canada. Les exigences de marquage sont définies dans les articles allant de 18 à 26 du Règlement sur les poids et mesures. Les exigences relatives à l'installation, à l'utilisation et au mode d'emploi sont définies dans la partie V et dans les prescriptions établies en vertu de l'article 27 dudit règlement.

Compliance with the following additional requirements is a condition of this temporary approval.

The Head of the Mass Laboratory, Legal Metrology Branch, Department of Consumer and Corporate Affairs, at Ottawa shall be notified in writing prior to installation of each device sold, leased or otherwise disposed of for use in trade and the total number of devices installed shall not exceed 10.

Unless its extension is authorized in writing, by the undersigned, this temporary approval shall expire two years from date of issue.

La présente approbation temporaire est accordée sous réserve de conformité aux exigences supplémentaires suivantes.

L'agent principal du Laboratoire des masses de la Direction de la Métrologie légale, Ministère de la Consommation et des Corporations, à Ottawa, doit être notifié, par écrit, à l'avance de l'installation de chaque appareil vendu, loué ou cédé de quelques autres façons pour utilisation dans le commerce, et le nombre total des installations ne doit pas dépasser 10.

A moins que la prolongation soit autorisée, par écrit, par le soussigné, la présente approbation expire deux ans après la date d'émission.



W.R. Virtue

Chief
Legal Metrology Laboratories

Chef
Laboratoires de Métrologie légale

FILE/Dossier: O6922-B1229
PROJECT/Projet: AP-ML-86-0034

AUG 28 1986